

Service de prévention des risques
5 voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 BESANÇON

BESANÇON , le 28/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/06/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Solvay France

2 avenue de la république
39501 TAVAUUX

Références : PIRA/AP/2022-560
Code AIOT : 0003300469

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/06/2022 dans l'établissement Solvay France implanté 2 avenue de la république 39501 TAVAUUX . L'inspection a été annoncée le 16/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection du 28 juin 2022 porte sur les documents suivants :

- notice de réexamen de l'étude de danger des installations PVDF transmise par courrier du 7 février 2022.
- mise à jour de l'étude de danger du service PVDF transmise par courrier du 31 décembre 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Solvay France
- 2 avenue de la république 39501 TAVAUUX
- Code AIOT : 0003300469
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- {Non Renseigné}

Etablissement Séveso Seuil Haut, spécialisé dans la chimie (fabrication de produits chimiques fluorés et de polymères de spécialités).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Point 1: phénomènes dangereux de l'EDD de 2021	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 4-3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Point 2 : Mesures de maîtrise des risques (MMR) mises en place	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 2.0 et 2.4	/	Sans objet
3	Point 3 : Plan d'entretien des vannes	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 2-0	/	Sans objet
4	Point 4 : mesures compensatoires mises en place	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 2-0	/	Sans objet
5	Point 5 : MMR techniques non instrumentés	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 2-0	/	Sans objet
6	Point 6 : effets Dominos	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 4-3	/	Sans objet
7	Point 7 : conclusions de la notice de réexamen	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 4-3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'objectif de cette visite d'inspection était de permettre à l'inspection des installations classées de constater la cohérence entre le contenu de la notice de réexamen de l'étude de dangers des installations du service PVDF et la réalité des installations.

Les demandes de compléments synthétisées dans le présent rapport relatives à l'instruction de cette notice, ont été présentées et commentées à l'exploitant le jour de l'inspection. Le rapport d'instruction de la notice de réexamen sera adressé ultérieurement à l'exploitant.

L'analyse de la conformité réglementaire des installations a conduit l'inspection à formuler une conformité non majeure et quatre observations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Point 1: phénomènes dangereux de l'EDD de 2021

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 4-3
Thème(s) : Risques accidentels, EDD
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Examen des phénomènes dangereux décrits en comparaison avec les EDD précédentes
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Point 2 : Mesures de maîtrise des risques (MMR) mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 2.0 et 2.4
Thème(s) : Risques accidentels, MMR et EDSP
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Visualisation par sondage sur le terrain de certaines MMR mises en place
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Point 3 : Plan d'entretien des vannes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 2-0
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Visualisation par sondage sur le terrain de vannes et de sondes LIE (MMR) et examen du contrôle périodique effectué.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Point 4 : mesures compensatoires mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 2-0
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Transmission annuelle du bilan de la mise en œuvre des mesures compensatoires
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Point 5 : MMR techniques non instrumentés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 2-0
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Examen de la cotation prise en compte pour les disques de rupture et soupapes dans les ADR.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Point 6 : effets Dominos

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 4-3
Thème(s) : Risques accidentels, EDD
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Examen de la prise en compte des effets domino
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Point 7 : conclusions de la notice de réexamen

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II Chap V Article 4-3
Thème(s) : Risques accidentels, EDD
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Aléa et plan de zonage réglementaire du PPRT approuvé
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

